



TP Demande de devis

**«MRT23001-10284 : Acquisition
d'équipements médicaux destinés aux
centres de santé réhabilités dans le cadre
du PASS»**

Table des matières

1	Objet de la demande	3
2	Informations générales	3
3	Dispositions contractuelles générales	5
3.1	Généralités	5
3.2	Conformité de l'exécution	5
3.3	Amende pour retard	5
3.4	Réception	5
3.5	Facturation et paiement	5
3.6	Assurances	5
3.7	Droits de propriété intellectuelle	6
3.8	Obligation de confidentialité	6
3.9	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	6
4	Annexes	8
4.1	Annexe 1 : Termes de références/ST	8
4.2	Annexe 2 : Fiche d'identification	10
4.3	Annexe 3 : Formulaire d'offre – prix	11
4.4	Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	12
4.5	Annexe 5 : Spécification Technique	14

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Acquisition d'équipements médicaux destinés aux centres de santé réhabilités dans le cadre du PASS	
REFERENCE ENABEL	MRT23001-10284

2 Informations générales

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL		
DURANT LA PROCÉDURE	Djibril.ndiaye@enabel.be	
PENDANT L'EXÉCUTION :	cheikhtourad.abderrahmane@enabel.be	
DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE		
RÉCEPTION DES OFFRES :	DATE :	31/08/2026 à 12H00
	LIEU :	procurement.mrt@enabel.be
DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :		30jours
RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE	- Registre de commerce/statut légal du soumissionnaire ; - Fiche d'identification ; - Formulaire d'offre de prix ; - Déclaration de motifs d'exclusion ; - Spécification technique - Liste des services similaires ; - Déclaration de garantie - Autres documents le cas échéant ;	
DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES		
DÉLAI DE LIVRAISON :	5 JOURS	
LIEU DE LIVRAISON :	CENTRE SANTÉ RIYADH, CENTRE SANTÉ KISSAL, CENTRE DE SANTÉ MERE ET ENFANT	
LE POUVOIR ADJUDICATEUR ACQUIERT LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE NÉS, MIS AU POINT OU UTILISÉS À		OUI

L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU MARCHÉ :	
LE FOURNISSEUR EST TENU D'ASSURER L'ENTRETIEN ET D'EFFECTUER TOUTES LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES POUR MAINTENIR LES FOURNITURES EN BON ÉTAT PENDANT TOUTE LA DURÉE DU MARCHÉ :	OUI

3 Dispositions contractuelles générales

3.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de fournitures passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

3.2 Conformité de l'exécution

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

3.3 Amende pour retard

Tout dépassement du délai de livraison, et ce pour quelque cause que ce soit, peut entraîner par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard de livraison de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire livrer les biens par un autre fournisseur. Le surcoût éventuel est à charge du fournisseur défaillant.

3.4 Réception

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture.

3.5 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des biens.

3.6 Assurances

Le fournisseur est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » et « accidents de travail », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le fournisseur transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le fournisseur a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

3.7 Droits de propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le fournisseur doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le fournisseur doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le fournisseur ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

3.8 Obligation de confidentialité

Le fournisseur est lié par un devoir de réserve concernant les informations dont il a connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le fournisseur prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la réglementation GDPR est d'application.

3.9 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le fournisseur, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le fournisseur peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

4 Annexes

4.1 Annexe 1 : Termes de références/ST

1. Contexte

Dans le cadre de l'Appui Institutionnel au Programme d'Appui au Secteur de la Santé (AI-PASS), plusieurs centres de santé réhabilités dans le cadre du PASS nécessitent le renouvellement ou le complément de certains équipements médicaux essentiels.

Cette demande est motivée par la mauvaise qualité d'une partie des équipements précédemment acquis, qui ne sont plus fonctionnels, ainsi que par la perte de matériel consécutive à un incendie survenu dans l'une des structures bénéficiaires.

Afin d'assurer la continuité des services, notamment des activités de santé maternelle, une acquisition urgente de matériel est nécessaire.

2. Objectif

Acquérir les équipements médicaux indispensables afin de permettre aux centres de santé réhabilités dans le cadre du PASS de disposer d'un plateau technique fonctionnel et de garantir la continuité des soins.

3. Besoins

Les besoins identifiés sont les suivants :

Désignation	Quantité
Paravent inox 3 volets	6
Marchepied médical inox (2 marches)	6
Table d'accouchement complète	6

Les spécifications techniques et les lieux de livraisons détaillées des équipements sont joints à la présente expression de besoin.

4. Justification de l'achat

Dans le cadre de l'AI-PASS, les centres de santé réhabilités par le PASS doivent disposer d'équipements médicaux adaptés afin d'assurer la continuité et la qualité des soins, notamment en santé maternelle.

Cette acquisition est justifiée par la nécessité de remplacer une partie des équipements précédemment fournis, dont certains présentent une dégradation prématurée, ainsi que de reconstituer les équipements perdus à la suite d'un incendie survenu dans l'une des structures bénéficiaires.

L'acquisition de ces équipements permettra de garantir le bon fonctionnement des centres de santé concernés et d'assurer des conditions de prise en charge conformes aux besoins des usagers.

8. Garantie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration de garantie.

En soumettant cette offre, le soumissionnaire certifie qu'il s'engage à pouvoir :

- Offrir une garantie de **Six (6)** mois couvrant les vices de fabrication et prenant cours à compter de la date de réception provisoire du marché;
- La réparation des équipements pendant une période de six (6) mois, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants

4.2 Annexe 2 : Fiche d'identification

DÉNOMINATION	
NUMÉRO D'ENTREPRISE	
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE	
NOM PERSONNE DE CONTACT TÉLÉPHONE COURRIEL	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS	
INSTITUTION FINANCIÈRE	
DATE	SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

4.3 Annexe 3 : Formulaire d'offre – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché **MRT23001-10284**, et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de devis et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

PRIX ₁				
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en MRU hors TVA	Prix total en MRU hors TVA
Paravent inox 3 volets	Pieces	6		
Marche pied médical	Pieces	6		
Table d'accouchement	Pieces	6		
Montant total htva				
Montant total en lettres : 				

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix < tant unitaires que < globaux tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

1° les frais d'emballage, chargement, transport, transbordement, déchargement intermédiaire, assurance, dédouanement < à l'exportation, livraison, déchargement, déballage et mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison ;

2° les coûts relatifs à la documentation éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° les coûts relatifs au montage, à l'installation et à la mise en service (le cas échéant) ;

5° les coûts relatifs la formation nécessaire à l'usage (le cas échéant) ;

< 6° les droits de douane et d'accise.

< Tous les prix sont < DDP (Delivery Duty Paid) — Incoterms 2020 Chambre de Commerce Internationale 2.

4.4 Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- 8° création d'une société offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_-Policy_FR.pdf ;

Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019

https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf

Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;

Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières - version consolidée :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s

<...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

J'ai/nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je déclare/nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date :

Localisation :

Signature

4.5 Annexe 5 : Spécification Technique

Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre et de faire éventuellement des références documentaires

La brochures et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment de la procédure d'évaluation et avant l'attribution du marché, de procéder ou de faire procéder à une visite des locaux, entrepôts, sites de production ou de stockage du soumissionnaire, afin de vérifier l'existence, la conformité, les caractéristiques techniques, l'état et la disponibilité des produits proposés. Le soumissionnaire s'engage à faciliter cet accès et à fournir toute information ou documentation complémentaire jugée nécessaire. Le refus de se soumettre à cette vérification ou l'impossibilité de démontrer la conformité des produits proposés pourra entraîner le rejet de l'offre.

N°	Désignation	Spécifications techniques minimales	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
	Paravent inox 3 volets	Paravent inox 3 volets avec crochets inox Structure en inox Tubulaire avec 3 panneaux. Roulant. Toile lavable blanche. Montés sur roulettes. Pliable. Dimensions (+/-) : 1,60 cm x 3, h 200 cm		
	Marche pied médical	Escabeau deux marches Ossature en tube rond Inox. 2 marches en Aluminium antidérapantes.		
	Table d'accouchement	MAIN SPECIFICATION*		

		Table d'accouchement Matériau : Acier inoxydable (Stainless Steel) Dimensions : - Longueur : 1 800 mm - Largeur : 700 mm - Hauteur : 800 mm *Caractéristiques :* 1) Conçu pour le diagnostic gynécologique, les interventions chirurgicales, l'accouchement et les consultations. 2) Livré démonté pour réduire les frais de transport et faciliter le rangement. 3) Deux sections, dossier inclinable. 4) Fabriqué en acier inoxydable. 5) Cadre de lit avec matelas en mousse haute densité de 7 cm, recouvert de cuir. 6) Repose-pieds séparé pour plus de confort lors de l'accouchement ou des examens. 7) Deux repose-pieds recouverts de cuir et de mousse pour un confort optimal. *Matériel :* Acier inoxydable *Accessoire standard :* matelas à densité - Repose-pieds pliable - Accoudoir amovible - Siège et dossier à angle réglable *Accessoires		
--	--	--	--	--

		standard :* - 1 paire de repose-pieds - 4 rails latéraux - 1 matelas - 1 bac à poussière		
--	--	--	--	--